

*Date de dépôt : 3 février 2011*

**Rapport du Conseil d'Etat**  
**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>me</sup> et M. Sylvia Leuenberger**  
**et Chaïm Nissim concernant la gestion de l'appareil de l'Etat**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 29 février 2000, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève*

*invite le Conseil d'Etat*

*à faire un état des lieux, rapporter sur les expériences en cours et mettre à l'étude :*

- la constitution de structures permanentes de participation du personnel;*
- la simplification des hiérarchies dans la fonction publique;*
- le décloisonnement horizontal à l'intérieur des services et entre les services.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En février 2000, la Commission des finances du Grand Conseil a rendu un rapport (M 993-A) sur la motion de M<sup>me</sup> et Sylvia Leuenberger et M. Chaïm Nissim concernant la gestion de l'appareil de l'Etat. Dans ce rapport, la commission a amendé la motion originale avec une invite reformulée de façon à en limiter le sujet à l'organisation et au fonctionnement de l'administration en trois points examinés ci-dessous (I à III). Elle abandonnait la référence initialement faite à un projet de loi 6906 concernant les enveloppes budgétaires. La réponse était attendue avec la présentation du rapport de gestion des comptes 1999. C'est peu dire que le contexte a changé ! Il convient néanmoins d'y donner suite non sans évoquer le fait qu'il en a déjà été question, sous la référence M 993-B, dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 1658 du 6 septembre 2006. Ce dernier y exposait les fondements de sa politique de ressources humaines qu'il conduit depuis lors avec les changements et effets que l'on sait: modification des lois sur le personnel, nouveau système de rémunération, réorganisation de l'appareil d'Etat, statut et rémunération de la police et, à venir, un nouveau système d'évaluation des fonctions, une simplification et une harmonisation de la législation sur le personnel, la fusion des caisses de pension et l'adaptation de la caisse de pension de la police (cf. points 10.1 à 10.4 du programme de législature d'avril 2010).

Le changement dans la concertation est la voie privilégiée par le Conseil d'Etat.

### **I. Constitution de structures permanentes de participation du personnel**

Le partenariat social au sein de la fonction publique se développe sur trois niveaux :

a) Rencontres entre les représentants de la fonction publique et le Conseil d'Etat, soit pour lui sa délégation aux ressources humaines présidée par le conseiller d'Etat chargé du DF, accompagné de la conseillère d'Etat chargée du DSPE et du conseiller d'Etat chargés du DIP. C'est là que se déroulent le dialogue, la concertation et les négociations sur l'élaboration, l'évolution et le suivi du statut du personnel et des conditions d'emploi de la fonction publique. Le rythme des rencontres est soutenu et source d'un travail considérable. Il y en a eu 14 en 2008, 11 en 2009 et 11 en 2010, sans compter celles des différents groupes techniques et les séances de préparation.

b) Commissions paritaires instituées par la réglementation. Les principales sont la commission paritaire de l'administration centrale (B 5 05.01), la commission paritaire des enseignants (B 5 10.04) et celle de la police (F 1 05.04). Elles se concentrent avant tout sur l'application des statuts respectifs, sur l'échange d'informations à leurs propos et sur la formulation de propositions pour en améliorer le contenu. Ici se discute le quotidien du rapport de service et ses questions bien concrètes relevant de l'opérationnel d'une grande organisation. Les membres de ces commissions, choisis au sein du personnel, travaillent sous la présidence d'un haut cadre de l'administration. Elles se réunissent au minimum 4 fois par an.

Il convient encore de mentionner la commission de santé et de sécurité au travail au sein de l'administration (B 4 30.08), organe paritaire, qui assiste le Conseil d'Etat face à ses obligations légales d'employeur, notamment en ce qui concerne les prescriptions de la législation fédérale en la matière.

c) Commissions départementales. En application du règlement instituant des commissions du personnel au sein de l'administration cantonale (B 5 15.30), DIP et DSPE non compris, elles sont consultées sur toutes les questions présentant un intérêt général pour le personnel de leur département. Elles donnent leur avis dans des domaines comme la santé, l'introduction de nouvelles technologies, l'aménagement du temps de travail au sein des services, les mesures d'économie et l'allocation optimale des ressources disponibles. Ces commissions, élues par le personnel, ont un mandat de 4 ans. Elles sont actives au sein de trois départements (DF, DIM, DCTI).

## **II. Simplification des hiérarchies dans la fonction publique**

Par arrêté du 3 mars 2008, le Conseil d'Etat a approuvé l'organisation harmonisée des départements (organigrammes). Les niveaux opérationnels, sous des dénominations unifiées d'unités organisationnelles (direction générale/office, direction, service, secteur/groupe), sont désormais limités à 4, réduisant ainsi le nombre de niveaux hiérarchiques au sein des départements. L'organisation de l'administration, par son règlement (ROAC, B 4 05.10), s'en trouve ainsi simplifiée avec une réduction des structures existantes et des hiérarchies. Elle gagne en cohérence et en transparence. Elle permet également de maintenir un taux d'encadrement suffisant pour assurer le dialogue avec les collaborateurs.

### **III. Décloisonnement horizontal à l'intérieur des services et entre les services**

La mise en œuvre du projet des organigrammes départementaux harmonisés mentionné ci-dessus a montré l'importance des fonctions telles que les ressources humaines, les finances, les systèmes d'information, la logistique et le contrôle interne dans la maîtrise du fonctionnement de l'Etat.

Ces fonctions transversales ont trouvé leur place dans l'organisation du collège des secrétaires généraux avec la constitution de collèges spécialisés pour chacune d'entre elles. Le bénéfice en est la garantie d'un traitement adéquat des sujets transversaux, la recherche de solutions de manière concertée entre les départements, des prises de décisions plus fluides et une transparence dans la gestion des moyens. Cette nouvelle manière de prendre en compte les problématiques transversales et de garantir une meilleure coordination est essentielle au changement. De nature opérationnelle, elle ne doit, bien évidemment, pas empiéter sur les considérations politiques et les compétences spécifiques des organes désignés par les lois et règlements.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

#### **AU NOM DU CONSEIL D'ETAT**

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Mark MULLER